

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

20 septembre 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2243)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

**AMENDEMENT**

N ° 2338

présenté par  
M. Freschi

-----

**ARTICLE 30**

Compléter l'alinéa 29 par les mots :

« , trois issus de la majorité, trois de l'opposition. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La composition des structures de l'Agence de la biomédecine est un enjeu majeur : les questions de bioéthiques doivent faire l'objet de débats approfondis respectant le principe de pluralité. C'est pourquoi le présent amendement vise à assurer que les parlementaires membres du conseil d'orientation de l'Agence représentent différentes sensibilités politiques (trois issus de la majorité, trois de l'opposition).